

REGLEMENT CONCOURS VIDEO

« Pourquoi le français? - Je vous raconte en un clip »

Article 1 : objet du concours

Le concours vidéo « Pourquoi le français ? - Je vous raconte en un clip » organisé à l'initiative de l'Association Hongroise des Enseignants de Français – AHEF, en partenariat avec :

1. Institut français en Hongrie (<http://www.franciainetzet.hu/>)
2. Alliances françaises de Hongrie (<http://af.org.hu/?lang=fr>)
3. Centre Interuniversitaire d'Etudes Françaises – CIEF (<http://cief.elte.hu/>)
4. Fondation Franco-Hongroise pour la Jeunesse – FFHJ (<http://www.mfia.eu/index.htm>)
5. Sections bilingues francophones de Hongrie (<http://section-bilingue.eu/>)
6. Agence Campus France en Hongrie (<http://www.hongrie.campusfrance.org/>)
7. Les établissements membres de l'AUF en Hongrie
8. Secrétariat à la Francophonie
9. Projet Université d'été (<https://universitedete2015.wordpress.com/>)
10. Festival de la Francophonie
(<http://www.franciainetzet.hu/category/budapest/programme/francophonie/>)
11. Le portail Franciaoktatás (<http://www.franciaoktatas.eu/>)

Ce concours convie tous les apprenants de FLE d'un établissement scolaire en Hongrie de l'école générale au supérieur à créer un vidéoclip de promotion de l'apprentissage du français dans lequel ils peuvent argumenter par la puissance de l'histoire ou des images pour l'intérêt d'apprendre le français. Les clips de promotion sont destinés à être présentés devant un public hongrois avant tout non-francophone très large, ainsi le clip doit-il transmettre son message soit grâce à des solutions bilingues (résumé en hongrois, sous-titres en hongrois), soit par des effets audio/visuels évidents.

Article 2 : inscription et participation au concours

La participation au concours est gratuite et implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants. Elle est ouverte à tous les collégiens, lycéens et étudiants du système d'enseignement hongrois.

La participation est soit individuelle, soit par équipe.

Chaque participant ou équipe ne peut proposer qu'une seule vidéo.

La procédure pour participer au concours est la suivante :

- Etape 1 : fiche d'inscription

La fiche d'inscription est à renvoyer remplie, datée et signée, avant le 31 janvier 2016 à l'adresse suivante : n.martin@inst-france.hu

- Etape 2 : envoi des vidéos

La vidéo est à télécharger sur <https://www.wetransfer.com/>, puis à envoyer le lien par email, en précisant dans l'email le titre de l'œuvre, le(s) nom(s), prénom(s), date(s) de naissance et adresse(s) email(s) de tous les participants, avant le 15 avril 2016, à l'adresse suivante : n.martin@inst-france.hu.

Article 3 : déroulement du concours

Les participants sont appelés à réaliser soit par équipe, soit individuellement, des films vidéo autoproduits sur le thème défini ci-dessus.

Les participants peuvent solliciter l'aide technique d'adultes pour la réalisation de leurs films mais garantissent aux organisateurs en être les auteurs exclusifs.

Les films seront répartis en trois catégories d'âge :

- 1° catégorie : niveau collège
- 2° catégorie : niveau lycée
- 3° catégorie: niveau supérieur

Article 4 : contenu des vidéos

Le film doit durer jusqu'à 3 minutes.

Le format des films vidéo est entièrement laissé à la décision du participant : fiction, documentaire, témoignage, journal filmé, animation, etc.

Le but principal à travers cette vidéo est de communiquer positivement sur le français.

Les films doivent cependant veiller à ne pas heurter la sensibilité d'une quelconque communauté.

Article 5 : processus de sélection

Le jury constitué des représentants de l'AHEF, de ses organisations partenaires et éventuellement d'un ou de plusieurs professionnel(s) de la création audiovisuelle sélectionnera les trois meilleurs clips dans chaque catégorie. Les vidéos seront jugées en fonction du thème, du traitement choisi et des moyens utilisés pour présenter le thème. Le jury fondera notamment ses décisions sur les critères suivants:

- Originalité
- Traitement du thème
- Démonstration de l'esprit francophile
- Qualité des arguments
- Choix des images à l'appui du thème
- Qualité de l'image et du son

Article 6 : prix

Les candidats dont le film a été sélectionné sont invités à assister à la cérémonie de remise des prix qui aura lieu le premier jour de l'Université d'été 2016, soit le 4 juillet 2016.

Les prix à gagner seront, à titre d'exemple, des places pour des manifestations francophones ou culturelles, des lots de livres, des CD, des DVD.

Article 7 : exploitation des vidéos

Chacun des films vidéo remis aux organisateurs dans le cadre du concours, qu'il figure ou non parmi les films lauréats, est susceptible d'être diffusé, à des fins non commerciales, ce que les participants acceptent en s'engageant à indiquer dans le générique de leur film vidéo la mention « écrit et réalisé dans le cadre du concours « *Pourquoi le français? - Je vous raconte en un clip* » - 2016, suivie du nom(s) et prénom(s) du (ou des) concerné(s).

Les organisateurs s'engagent à ne porter en aucune manière atteinte à l'intégrité des films vidéo déposés dans le cadre du concours.

Article 8 : engagements des candidats

Chaque candidat certifie qu'il est l'auteur/le co-auteur du film vidéo qu'il présente et garantit les organisateurs contre tout recours de tiers à cet égard. Le participant garantit les organisateurs que son film vidéo est original et ne constitue pas une violation des droits de la propriété intellectuelle. Le participant garantit aux organisateurs qu'il détient les droits et autorisations nécessaires de la part des ayants droits, des tiers ou des sociétés de gestion collective, en particulier en ce qui concerne le droit à l'image des personnes filmées et les droits d'auteur pour les morceaux de musique diffusés.

A défaut, le participant est disqualifié.

Les organisateurs sont libres d'utiliser tout ou partie des œuvres qui leur auront été adressées, à des fins de diffusion ou exploitation. Les œuvres seront exclusivement utilisées à des fins d'information et de communication.

Les lauréats autorisent expressément les organisateurs à utiliser leurs nom(s), prénoms à toutes fins de promotion du concours et notamment pour la publication de la liste des lauréats dans la presse.

Les lauréats seront invités, sans engagement, à participer à certaines actions de communication sur demande des organisateurs.

Article 9 : protection des données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du concours sont traitées conformément à la loi.